

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Convocation le 10 novembre 2021

Présents Blachot-Minassian, Jean-Louis Pinto-Surarez,
Hélène Baret, Bruno Guely, Véronique Marry, Serge
Cozzi, Dominique Denys, Franck Pavan, Virginie
Reynaud-Dulaurier, Marc Bernard, Marie-Christine
Penon, Patricia Jacquemier, Annie Giroud-Garampon,
Jean-Paul Decard, Angélique Ducret, Robert Repellin
Brigitte Chiaffi

Excusé Jérémy Deglaine-Videlier

Secrétaire de séance Patricia Jacquemier

Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1) Désignation du représentant à la CLET

Mme le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts prévoyant la création d'une commission locale d'évaluation des charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu le renouvellement du conseil municipal le 23 mai 2020,

Vu la délibération n°DELIB2020_220 du conseil communautaire du Pays Voironnais datant du 29 septembre 2020 proposant que la CLET pourrait être identique à celle de la commission ressources, également compétente pour traiter des questions budgétaires, financières et fiscales.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et a désigné Fabienne Blachot-Minassian comme représentante à la commission locale d'évaluation des charges du Pays Voironnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

2) Rapport annuel 2020 du réseau de transports du Pays Voironnais (CAPV)

Mme Annie Giroud-Garampon, conseillère municipale, présente au conseil municipal le bilan d'activité du service public de transports de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) sur l'année 2020 :

Les indicateurs de fonctionnement du réseau basculent en effet intégralement pour la première fois dans l'existence du réseau dans le négatif tant au niveau des recettes que

de la fréquentation commerciale. Cette situation anormale reflète l'impact de la crise sanitaire et des différents confinements durant l'année 2020.

Cette situation de crise est le fait marquant de l'année qui a nécessité de mettre en place des plans de transports successifs, de la communication adaptée et de moduler l'offre. La communauté d'agglomération a néanmoins maintenu sa politique d'investissement sur le réseau, sur les aménagements intermodaux et ses actions en faveur du covoiturage (VR2+ et services « M covoit lignes + » lancés dans le cadre du SMMAG) et ses réflexions sur le mode vélo (finalisation du schéma vélo en 2020).

Un point plus détaillé sur les indicateurs de fonctionnement du réseau est présent dans le rapport d'activité mobilité 2020 à l'adresse suivante :

<https://cloud.paysvoironnais.com/owncloud/index.php/s/yvDwGI3pCVrsDoI>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-7 et suivants,

La présentation de ce rapport a été effectuée en Comité des partenaires le 28 avril 2021, nouvelle instance de concertation créée par la Loi d'Orientation des Mobilités.

La Commission Transition Ecologique du 13 septembre 2021 a également émis un avis favorable sur le bilan 2020.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adoption du bilan 2020 du réseau de transports du Pays Voironnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

3) Plan de financement TE38 – travaux de rénovation sur réseaux éclairage public tranche 2 – 2021 – Affaire n°21-003-566

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, 1^{er} adjoint délégué au TE38, informe le conseil municipal que suite à une rencontre en mairie en date du 28 septembre 2020 concernant le projet de mise en conformité de nos installations (candélabres, armoires) une diagnostic a été réalisé par le TE38, la commune vient de finir les travaux de la 1^{er} tranche, de ce fait, il est proposé de lancer 2^{ème} tranche de rénovation des réseaux d'éclairage public.

Après étude le Territoire Energie de l'Isère propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Rénovation éclairage public TR2, affaire n°21-003-566

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	83 580 €
Le montant total de financement externe s'élève à :	47 428 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à :	2 985 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	33 167 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte:

- du projet présenté et du plan de financement définitif,

- de la contribution correspondante à TE38.

Le conseil, ayant entendu cet exposé,

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	83 580 €
Financement externes :	47 428 €
Participation prévisionnel :	36 152 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)	

Prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **2 985 €**

Prend acte de sa contribution aux investissements que sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **33 167 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

4) Décision Modificative n°1 au budget communal 2021

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, 1^{er} adjoint aux finances, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante :

DM 1 du 18/11/2021 - Exercice 2021										
Dépenses					Recettes					
Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	
DM 1	INVT	21	2132	Immeubles de rapport	-1 650.00					Annulation CR Plan incliné PMR local ex coiffeuse
			2182	Matériel de transport	6 390.00					Complément pour le nvx camion des sces techniques
			2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 254.80					Plan école tableau numérique
			21312	Bâtiments scolaires	-44 590.12					Etanchéité toit école maternelle
23	2313	Installations, matériel et outillage techniques	44 590.12					Etanchéité toit école maternelle		

				-6 994.80	Pour équilibrer la DM					
	020	020	Dépenses imprévues Invest	5 000.00	Cession camion NISSAN	024	024	Produits des cessions	5 000.00	Cession camion NISSAN
	TOTAL			5 000.00		TOTAL			5 000.00	
FONCT										
	TOTAL			0.00		TOTAL			0.00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

5) Cession de matériel – vente véhicule communal NISSAN 307 CSA 38

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la délibération n°2020/06-07 du 4 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant qu'au-delà du seuil de 4 600 €, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Mme le Maire expose au conseil municipal que le véhicule communal NISSAN immatriculé 307 CSA 38 sous le numéro d'identification VWANBFTK043417274 et sous le numéro d'inventaire 172, sera vendu à M. Denis Michallet-Ferrier, 535 route des Rivoires 38210 Vourey, pour un montant de 5 000 € TTC (cinq mille euros).

Suite à cet exposé, le conseil municipal doit se prononcer sur la vente du véhicule communal NISSAN 307 CSA 38, sous le numéro d'identification VWANBFTK043417274 et sous le numéro d'inventaire 172, pour un montant de 5 000 € à M. Denis Michallet-Ferrier, et autorise Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Marc Bernard, conseiller municipal, demande à Mme le Maire comment s'est organisée la diffusion de l'information pour de la vente du véhicule. Mme le Maire lui répond que c'est M. Serge Cozzi, adjoint municipal, qui s'est chargé de collecter les propositions de prix d'acheteurs potentiels. M. Serge Cozzi répond à M. Marc Bernard, qu'il n'y a pas eu de publicité, sinon du bouche à oreille de la part du conseil. Le véhicule n'étant plus côté à l'Argus, le bureau municipal avait décidé de vendre le véhicule au plus offrant avec un prix planché. Il y a eu cinq offres qui allaient de 1 400 € à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

6) Autorisation du Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement par anticipation sur le budget ville 2022

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, 1^{er} adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1

Dans le cadre où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrit au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2021 : 1 492 280.33 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article ainsi :

Les dépenses d'investissement concernant sont les suivantes :

CHAPITRE 21 : 126 969.62 € (507 878.48 € X 25%)

2111	Terrains nus	5 275.59 €
2113	Terrains aménagés-sauf voirie	6 411.19 €
2115	Terrains bâtis	5 731.00 €
2116	Cimetières	4 437.00 €
21312	Bâtiments scolaires	14 056.00 €
21318	Autres bâtiments publics	18 469.33 €
2132	Immeubles de rapport	412.50 €
2151	Réseaux de voirie	13 695.19 €
2152	Installations de voirie	31 433.03 €
21534	Réseaux d'électrification	9 836.75 €
2182	Matériel de transport	7 500.00 €
2183	Matériel de bureau et info.	3 595.50 €
2184	Mobilier	2 114.44 €
2188	Autres immo corporelles	4 002.10 €

CHAPITRE 23 : 202 003.54 € (808 014.16 € x 25%)

2315 Immos en cours-constructions	108 190.11 €
2313 Immos en cours-inst.techn.	93 813.43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

7) Achat de l'emplacement réservé n°ER16 OAP Le Bayard

M. Serge Cozzi, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal de l'acquisition de l'emplacement réservé n°ER16, conformément à l'AOP (Orientation d'aménagement et de programmation) Le Bayard, pour création d'une aire de stationnement et d'une aire de loisirs d'une surface de 3 505m² pour la somme de 28 040 € TTC, estimation faite par France Domaine.

Il n'est pas prévu de prix d'acquisition pour l'ensemble des sols des emplacements réservés de la voirie, qui avait été figuré au Plan Local d'Urbanisme. Les voiries seront rétrocédées à la commune par le futur promoteur.

Il est également projeté la cession à la commune du versant nord boisé du surplus des parcelles AH 939, au-delà de la zone constructible pour permettre l'aménagement d'un sentier piétonnier en provenance du cimetière en direction de l'aire de loisirs futur parking communal. La valeur vénale de cette emprise est comprise du talus boisé ou apic situé au nord et au droit du futur parking communal/aire de loisirs. La valeur vénale de cette emprise est également comprise dans le prix de vente de la partie principale du parking aire de loisirs.

Après délibération, le conseil municipal décide de donner pouvoir à Mme le Maire de signer le compromis de vente et l'acte d'achat de l'emplacement réservé n°ER16 OAP Le Bayard de 3 505 m² pour la création d'une aire de stationnement et d'une aire de loisirs au prix de 28 040 € TTC (vingt-huit mille quarante euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

8) Délibération sur le temps de travail (1607 heures)

Mme Dominique Denys, conseillère déléguée,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique prévu en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Mme Dominique Denys conseillère déléguée propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h30.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 20 janvier 2022 à 18h30.